

Référentiel d'activités d'un coordonnateur d'APP réalisé en 1996

Cinq coordonnatrices, Véronique BATOZ (Saveme), Sophie BENOIST (Aulnay-sous-Bois), Françoise LERY (Reims), Nicole TISSIER (Agde) et Elisabeth VANDENBOSCHE (Draguignan), réunies en groupe de travail national à la demande du Bureau DESCO A8, ont rédigé un référentiel d'activités à partir de leur expérience professionnelle. Ce référentiel est présenté ci-après ; il se veut en concordance avec les indications du "Cahier des charges" et avec les travaux de même type qui ont été réalisés dans certains APP, comme ceux de Boulogne et Etaples, Massy, Yssingaux,...

Activité I	
Le coordonnateur a des responsabilités techniques : il met en place des conditions matérielles favorables aux activités de l'APP. Pour cela, il doit pouvoir :	
11. s'assurer de la conformité des locaux	a) veiller à la sécurité (assurances, extincteurs, issues de secours,...) b) veiller à l'hygiène (aération, sanitaires, entretien régulier des locaux, ...) c) veiller au confort (lieu-détente, cafétéria,...)
12. s'assurer que l'espace est adapté aux activités propres à l'APP	a) organiser un espace modulable et évolutif selon le <i>projet pédagogique</i> (a) l'équipe - atelier cuisine, atelier informatique,...) b) organiser un centre de ressources (voir " cahier des charges d'un centre de ressources ", ministère de l'éducation nationale, octobre 1995) c) ménager un espace-détente
13. implanter des équipements et assurer leur maintenance	a) équiper l'APP en matériel ad hoc (audiovisuel, micro ordinateurs,...) en fonction du projet pédagogique (a) de l'équipe b) assurer une veille technologique

(a) ensemble de méthodes, moyens et activités organisés en vue de répondre à des demandes de formation en APP. Le projet pédagogique est validé par le comité de pilotage, avant sa mise en œuvre par l'équipe pédagogique.

14. organiser une documentation à l'usage de l'équipe pédagogique	a) rassembler les textes législatifs et réglementaires sur la formation professionnelle, le droit du travail, le droit social b) rassembler des appels à projets c) mettre à disposition des revues professionnelles
15. organiser une documentation accessible au public	a) identifier un membre de l'équipe pédagogique pour animer le centre de ressources b) prévoir l'achat d' outils de formation (b) c) capitaliser la production pédagogique

(b) élément d'un ensemble organisé de moyens, sur tous supports, permettant l'acquisition de savoirs et savoir-faire, à un moment donné d'un parcours de formation.

Activité 2

Le coordonnateur a des responsabilités pédagogiques :
il est garant de la mise en œuvre des projets individuels d'insertion sociale et professionnelle ;
il est garant du projet pédagogique de l'équipe de l'APP dans le respect du cahier des charges.

Pour cela, il doit pouvoir :

21. animer l'équipe pédagogique et coordonner les activités des formateurs	a) assurer le suivi des apprenants b) recenser les besoins en formation de l'équipe et trouver les réponses appropriées. c) transmettre et maintenir l'identité et la spécificité de l'APP d) organiser la production pédagogique
22. organiser l'accueil du public	a) organiser accueil téléphonique et pré-accueil (c) b) assurer le premier accueil : - expliciter le projet de formation (d) du demandeur et vérifier sa faisabilité - présenter la structure et son environnement, les méthodes d'apprentissage

(c) contact du demandeur de formation avec l'APP. Un dossier est ouvert. Le coordonnateur n'est généralement pas concerné par cette phase, de caractère administratif.

(d) demande de formation formulée par une personne accueillie en APP. Cette demande doit être vérifiée par un positionnement.

Elle donne lieu, après confirmation, à un contrat de formation passé entre l'apprenant et l'APP.

23. organiser la formation	a) élaborer le plan de formation de l'apprenant et en donner les modalités de réalisation sur la base de la restitution du positionnement (e) b) assurer le lien avec les partenaires intervenant dans le parcours de formation c) planifier et définir des priorités pédagogiques d) choisir des intervenants e) adapter les plages horaires en fonction de besoins spécifiques f) veiller à la cohérence des parcours g) intégrer l'utilisation du centre de ressources dans le parcours de formation
24. organiser la veille pédagogique	a) se tenir informé des orientations, outils de formation et méthodes pédagogiques nouveaux.

(e) constat du niveau de formation acquis à l'entrée en formation.

Activité 3 Le coordonnateur a des responsabilités administratives : il tisse des liens avec l'établissement-support et avec les partenaires extérieurs Pour cela, il doit pouvoir :	
31. rédiger des documents contractuels	a) élaborer des devis et des conventions à partir de documents standards b) élaborer des contrats de formation c) assurer le suivi des documents
32. appliquer une procédure de renseignement de documents pour l'interne	a) respecter le circuit de traitement des documents administratifs dans les délais impartis
33. appliquer une procédure de renseignement de documents pour l'externe	a) respecter le circuit de traitement des documents administratifs dans les délais impartis b) fournir les renseignements statistiques demandés par la DRTEFP

34. participer à l'élaboration du budget	a) faire des propositions pour le budget b) participer à la réalisation du budget c) être informé par l'agent comptable de la réalisation du budget d) veiller à l'existence d'une ligne comptable spécifique à l'APP e) se doter d'un outil de suivi des recettes et des dépenses
35. animer le groupe de pilotage	a) présenter au comité de pilotage : - les propositions de projet pédagogique - le compte-rendu annuel d'activité - le compte-rendu du suivi des stagiaires b) faire le lien entre le comité de pilotage et l'équipe pédagogique c) proposer une stratégie commerciale

Activité 4

**4. Le coordonnateur a des responsabilités commerciales :
il définit, en liaison avec le comité de pilotage, la stratégie commerciale de l'APP
Pour cela, il doit pouvoir :**

41. mettre en œuvre la stratégie commerciale retenue	a) cibler la clientèle en fonction de projet pédagogique b) développer des outils de communication
--	---